

CCAS de VIENNE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE HANDIBUS

2014

PRESENTATION

Le CCAS de Vienne compte quatre pôles, dont le Pôle Seniors. Les missions de ce pôle sont de participer au maintien à domicile des personnes âgées en veillant à la sécurité, en proposant plusieurs actions comme le service téléalarme, le service handibus, l'accompagnement canicule, les Carrousels, les animations des seniors et le portage de repas à domicile.

Le service handibus est un service d'accompagnement dans les déplacements de la vie courante (rendez-vous médicaux, achats alimentaires, loisirs) pour les personnes n'ayant pas d'autre moyen de locomotion et nécessitant un accompagnement spécifique.

CONDITIONS D'ACCES

- ♣ Habiter Vienne ou conditions exceptionnelles le pays viennois
- ♣ Être âgé de 60 ans ou 50 ans avec une reconnaissance de handicap
- ♣ Connaître des difficultés de mobilité de manière temporaire ou définitive
- ♣ Fréquenter l'accueil de jour Alzheimer ou un ESAT

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ♣ S'inscrire une semaine à l'avance par téléphone au 04.74.78.30.54.
- ♣ Constituer un dossier administratif au CCAS
- ♣ Fournir un certificat médical ou une carte d'invalidité ou une convention avec un établissement
- ♣ Fournir un ou des contact(s) joignable(s)
- ♣ Signer un contrat entre le CCAS et l'utilisateur
- ♣ Le service handibus est un service d'accompagnement des personnes isolées.
- ♣ Le service handibus est en priorité réservé aux rendez-vous médicaux, ensuite aux courses, aux loisirs...
- ♣ Les horaires du service handibus sont du lundi au vendredi. :
 - 8h30-17h30 (accueil téléphonique)
 - 9h45-11h45/ 13h15-16h

CONDITIONS TARIFAIRES

- ♣ Les tarifs en vigueur sont de 4,57€ l'aller/ retour ou 2,29€ l'aller
- ♣ Un supplément est facturé lorsque le véhicule circule hors de Vienne 0,38€/ km.
- ♣ Les tarifs sont modifiables sur décision du conseil d'administration du CCAS
- ♣ Tout déplacement commandé est dû.
- ♣ Une facture est envoyée chaque trimestre à terme échu. Elle est réglée par chèque ou par le service tutélaire à l'ordre du « Trésor public de Vienne » par courrier au Trésor Public – 30, avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

- ♣ Les conditions du rendez-vous sont fixées au préalable par téléphone (lieu, horaire)
- ♣ L'agent handibus accompagne physiquement la personne âgée de son domicile à son lieu de rendez-vous jusqu'à ce qu'elle soit prise en charge par un tiers.
- ♣ Une personne peut bénéficier du service gratuitement dans la mesure où elle assure un rôle d'accompagnement. De fait, c'est cet accompagnant qui prend en charge complètement la personne âgée.
- ♣ En aucun cas l'agent d'handibus ne peut participer à un entretien médical.
- ♣ Le CCAS se réserve le droit d'annuler un déplacement en cas d'intempérie (canicule, neige, verglas).
- ♣ En cas d'absence non justifiée, et dans la mesure où la personne est potentiellement en danger, le CCAS applique le protocole suivant :
 - Appel de la personne à son domicile

- Appel de la personne contact
- Appel de l'hôpital, puis de la clinique
- Nouvel appel de la personne
- Nouvel appel de la personne contact
- Sans aucune nouvelle et par mesure de prévention, le service appelle les Pompiers pour une intervention au domicile (le CCAS se dégage de toute responsabilité de la casse éventuellement causée par les pompiers).

ENGAGEMENT DU SERVICE

Le service handibus s'engage à :

- Être à l'écoute et conseiller les personnes
- Être attentif et alerter la responsable en cas de détection de situation inquiétante
- Respecter le secret professionnel, le devoir de réserve, la neutralité et la probité
- Refuser une gratification (argent, cadeau...)
- Refuser d'avoir en sa possession des biens personnels (objet, argent, clés...)
- Assurer la continuité de service
- Prévenir le bénéficiaire en cas de retard de plus de 20 minutes (le service handibus est tributaire de la circulation) ou d'annulation.

Les agents du service ne peuvent pas réaliser d'autres tâches (sortir les poubelles, effectuer des réparations au domicile, administrer des médicaments, assister à un entretien médical, sortir un animal de compagnie, remplir un chèque, aller chercher le journal, porter le courrier).

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La personne bénéficiant du service handibus s'engage à :

- Etre prêt à partir
- Adopter un comportement courtois
- Respecter les obligations du service
- Informer le service d'une absence
- Signer le contrat et en respecter les termes
- Payer ses factures auprès du Trésor Public
- Signaler la présence d'un animal sur le lieu de rendez-vous

Pour rappel, toute attitude ou comportement de nature à préjudicier à la qualité ou aux conditions de travail, peut être un motif de résiliation du contrat.

EN CAS DE LITIGE

En cas de litige entre un bénéficiaire du service et le CCAS, un courrier doit être transmis à l'attention du directeur du C.C.A.S..